



société
HIPPIQUE
FRANÇAISE

CONCOURS COMPLET



RÈGLEMENT

épreuves jeunes chevaux

2023

Avec rectificatifs applicables au 1^{er} janvier 2023

Société Hippique Française
261 rue de Paris
93100 Montreuil
www.shf.eu

Secrétariat technique
01.53.59.31.31
contact@shf.eu





7. ÉPREUVES D'APTITUDE AU CONCOURS COMPLET

71	PARTICIPATION DES JEUNES CHEVAUX	4
71.1	LE CYCLE CLASSIQUE	4
71.2	LE CYCLE LIBRE	4
71.3	ALTERNANCE CYCLE LIBRE – CYCLE CLASSIQUE	4
71.4	PROCEDURES DE CHANGEMENT D'ÉPREUVE	5
71.4.1	Vers un niveau inférieur	5
71.4.2	Vers un niveau supérieur	5
72	QUALIFICATION DES CAVALIERS.....	6
72.1	LES CONDITIONS DE PARTICIPATION DU CAVALIER.....	6
72.2	TENUE ET PROTECTIONS DU CAVALIER.....	6
73	CONDITIONS D'ORGANISATION	7
73.1	JURY	7
73.1.1	Epreuves régionales de Cycle Classique et de Cycle Libre	7
73.1.2	Epreuves régionales labellisées S.H.F. de Cycle Classique	7
73.1.3	Epreuves régionales de Formation	7
73.1.4	Epreuves régionales de Cycle Libre 1 ^{ère} année, 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	7
73.2	DELEGUES TECHNIQUES	7
73.3	CHEFS DE PISTE	7
73.4	REPRESENTANT DES CAVALIERS.....	7
73.5	SERVICE DE SECOURS	8
73.6	VETERINAIRE ET MARECHAL-FERRANT	8
73.7	TERRAINS.....	8
73.7.1	Dressage	8
73.7.2	Epreuves de présentation.....	8
73.7.3	Saut d'obstacles	8
73.7.4	Cross	8
73.8	DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE	9
73.8.1	Ordre des tests	9
73.8.2	Dédoulement des épreuves.....	9
73.9	REPRISES DE DRESSAGE	9
73.10	REMISE DES PRIX.....	9
74	EMBOUCHURES, ENRÊNEMENTS ET HARNACHEMENTS	10
75	ÉPREUVES RÉGIONALES DU CYCLE CLASSIQUE	11
75.1	FORMATION 1	11
75.1.1	Conditions d'admission aux épreuves régionales.....	11
75.1.2	Exécution des épreuves	11
75.1.3	Calcul des résultats	12
75.2	FORMATION 2	12
75.2.1	Conditions d'admission aux épreuves régionales.....	12
75.2.2	Exécution des épreuves	12
75.3	FORMATION 3	12

75.3.1	Conditions d'admission aux épreuves régionales.....	12
75.3.2	Exécution des épreuves	13
75.4	4 ANS QUALIFICATION	13
75.4.1	Conditions d'admission aux épreuves régionales.....	13
75.4.2	Exécution des épreuves	13
75.5	5 ANS QUALIFICATION	14
75.5.1	Conditions d'admission aux épreuves régionales.....	14
75.5.2	Exécution des épreuves	14
75.6	6 ANS QUALIFICATION	14
75.6.1	Conditions d'admission aux épreuves régionales.....	14
75.6.2	Exécution des épreuves	14
76	ÉPREUVES RÉGIONALES DU CYCLE LIBRE	15
76.1	CYCLE LIBRE 1 ^{ÈRE} ANNEE.....	15
76.1.1	Conditions d'admission aux épreuves régionales.....	15
76.1.2	Exécution des épreuves	15
76.2	CYCLE LIBRE 2 ^{ÈME} ANNEE	15
76.2.1	Conditions d'admission aux épreuves régionales.....	15
76.2.2	Exécution des épreuves	15
76.3	CYCLE LIBRE 3 ^{ÈME} ANNEE	15
76.3.1	Conditions d'admission aux épreuves régionales.....	15
76.3.2	Exécution des épreuves	16
77	CALCUL DES RESULTATS, CLASSEMENTS ET PRIMES	17
77.1	CALCUL DES RESULTATS.....	17
77.2	CLASSEMENTS ET PRIMES.....	18
77.2.1	Les primes en épreuves Formation et Cycle Libre	18
77.2.2	Les primes en épreuves Cycle Classique Qualification	19
77.2.3	Les demi-primes en Cycle Classique	19
78	ANNEXES.....	20
78.1	CYCLE CLASSIQUE 4 ANS QUALIFICATION, FORMATION 1 ET CYCLE LIBRE - PHASE SUR CARRIERE.....	20
78.1.1	Tracés, nature et cotes des obstacles : Cycle Classique 4 ans Qualification et Formation 1 (2 tests).....	20
78.1.2	Tracés, nature et cotes des obstacles : Cycle Libre 1 ^{ère} année et Formation 1 (3 tests).....	22
78.2	CYCLE CLASSIQUE 5 ANS QUALIFICATION ET 6 ANS QUALIFICATION- PARCOURS DE CSO	23
78.2.1	Tracés des parcours de CSO des épreuves de Cycle Classique 5 ans Qualification – 1 ^{ère} partie de saison.....	23
78.2.2	Tracés des parcours de CSO des épreuves de Cycle Classique 5 ans Qualification - 2 ^{ème} partie de saison et 6 ans Qualification - 1 ^{ère} partie de saison	24
78.2.3	Tracés des parcours de CSO des épreuves de Cycle Classique 6 ans Qualification - 2 ^{ème} partie de saison	25
78.3	NORMES TECHNIQUES DU SAUT D'OBSTACLES	26
78.4	NORMES TECHNIQUES DE L'ÉPREUVE DE CROSS.....	27
78.5	PENALITES.....	28
78.5.1	Saut d'obstacles.....	28
78.5.2	Cross	28

7. ÉPREUVES D'APTITUDE AU CONCOURS COMPLET

Dans les cas non prévus ou non repris dans le règlement S.H.F., il convient de se référer au règlement Fédéral Pro pour le circuit Cycle Classique et Amateur pour le circuit Cycle Libre.

71 PARTICIPATION DES JEUNES CHEVAUX

Les épreuves sont groupées en deux cycles différents pour jeunes chevaux de 4, 5 et 6 ans :

- le Cycle Classique ;
- le Cycle Libre.

Les difficultés techniques de ces 2 cycles évoluent au cours de la saison comme suit :

CYCLE CLASSIQUE et CYCLE LIBRE :

- 1^{ère} partie de saison : jusqu'à la **semaine 20**
- 2^{ème} partie de saison : à partir de la **semaine 21**

Elles ont pour objet de distinguer les jeunes chevaux les plus aptes à cette discipline.

71.1 Le Cycle Classique

Le Cycle Classique comporte des concours régionaux labellisés, organisés par des sociétés organisatrices déléguées pour le compte de la S.H.F., avec des épreuves pour chaque génération de jeunes chevaux, 4, 5 et 6 ans.

71.2 Le Cycle Libre

Le Cycle Libre se déroule sur trois années, les jeunes chevaux étant répartis selon leur « expérience » dans la discipline du Concours Complet.

- Cycle Libre 1^{ère} année :
 - Epreuve réservée aux 4 ans
 - Epreuve réservée aux 5 et 6 ans qui n'est pas dotée
- Cycle Libre 2^{ème} année : 5 et 6 ans
- Cycle Libre 3^{ème} année : 6 ans

71.3 Alternance Cycle Libre – Cycle Classique

Au cours de l'année, les chevaux de 4, 5 et 6 ans peuvent alterner des épreuves du Cycle Libre et du Cycle Classique. Concernant le Cycle Classique 4 ans, le cheval ne doit pas avoir pris part, dans l'année, à des épreuves hors circuit d'élevage **dans la discipline du concours complet.**

71.4 Procédures de changement d'épreuve

71.4.1 Vers un niveau inférieur

La possibilité est offerte au cavalier de faire partir dans une épreuve de niveau inférieur un cheval initialement engagé dans une épreuve sans que cela n'entraîne de modification sur les droits d'engagement qui restent acquis.

- Un cheval peut changer d'épreuve sans frais supplémentaire lorsque le changement est effectué de Qualification vers Formation ou d'un niveau de Formation supérieur vers un niveau inférieur.
- Un cheval peut changer d'épreuve sans frais supplémentaire lorsque le changement est effectué d'un niveau de Cycle Libre supérieur vers un niveau inférieur.

Le montant de l'engagement reste celui de l'épreuve initialement engagée.

Ce changement d'épreuve s'effectue auprès de l'organisateur du concours, au plus tard la veille du concours, avant 18h00.

71.4.2 Vers un niveau supérieur

Un cheval initialement engagé dans une épreuve de Formation peut s'engager dans une épreuve de Formation supérieure ou dans une épreuve de Qualification. Il s'agit d'une procédure de changement d'épreuve.

Les conditions sont les suivantes :

- Engagement initial remboursé ;
- Engagement dans l'épreuve de niveau supérieur selon les tarifs d'un engagement terrain (tarifs consultables sur la note financière disponible sur le site www.shf.eu).

Ce changement d'épreuve s'effectue auprès de l'organisateur du concours, au plus tard la veille du concours, avant 18h00.

72 QUALIFICATION DES CAVALIERS

72.1 Les conditions de participation du cavalier

Pour participer aux épreuves du Cycle Classique jeunes chevaux QUALIFICATION, les cavaliers doivent être adhérents à la SHF pour l'année en cours (cf. Règlement général Art. 36).

Peuvent participer aux épreuves jeunes chevaux les cavaliers munis des licences F.F.E. suivantes pour l'année en cours :

	Catégorie	Pro	Amateur
Cycle Classique	Formation 1, 2 et 3	x	x
	4 ans Qualification	x	x
	5 ans Qualification	x	x
	6 ans Qualification <i>1^{ère} partie de saison</i>	x	x
	6 ans Qualification <i>2^{ème} partie de saison</i>	x	
Cycle Libre	1 ^{ère} année		x ⁽¹⁾
	2 ^{ème} année		x ⁽¹⁾
	3 ^{ème} année		x ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Pour participer aux Finales Nationales de Cycle Libre, les cavaliers initialement détenteurs d'une licence « Pro » devront avoir obtenu la licence « Amateur » au plus tard le 1^{er} jour de la 2^{ème} partie de saison.

Le sur classement des cavaliers mineurs n'est pas autorisé en épreuves d'élevage.

72.2 Tenue et protections du cavalier

Elles doivent être conformes au règlement FFE de CCE. La taille maximum des éperons est de 4 cm (mesure prise de l'extrémité de la tige à la botte).

73 CONDITIONS D'ORGANISATION

73.1 Jury

73.1.1 Epreuves régionales de Cycle Classique et de Cycle Libre

La désignation du jury est faite par la société organisatrice.

73.1.2 Epreuves régionales labellisées S.H.F. de Cycle Classique

Le jury se compose d'un Président titulaire de l'habilitation jeunes chevaux, choisi sur la liste des juges habilités par la S.H.F. publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu et d'un assesseur de niveau F.F.E. National minimum.

Les frais d'hébergement et de déplacement des juges et assesseurs désignés par la société organisatrice sont à la charge de la société organisatrice. Ils doivent leur être remboursés le soir de leur dernier jour de présence.

Les frais d'hébergement et de déplacement des Délégués techniques, désignés par la S.H.F., sont à la charge de la S.H.F.

73.1.3 Epreuves régionales de Formation

Le Président du jury et le ou les assesseurs sont désignés par la société organisatrice. Le Président du jury doit être de niveau F.F.E. National minimum et le ou les assesseurs de **niveau FFE Candidat National**.

Leurs frais d'hébergement et de déplacement sont à la charge de la société organisatrice. Ils doivent leur être remboursés le soir de leur dernier jour de présence.

73.1.4 Epreuves régionales de Cycle Libre 1^{ère} année, 2^{ème} et 3^{ème} année

Le Président du jury et le ou les assesseurs sont désignés par la société organisatrice. Le Président du jury doit être de niveau F.F.E. National minimum et le ou les assesseurs de **niveau FFE Candidat National**.

Leurs frais d'hébergement et de déplacement sont à la charge de la société organisatrice. Ils doivent leur être remboursés le soir de leur dernier jour de présence.

73.2 Délégués techniques

La liste des Délégués techniques habilités par la S.H.F. est publiée chaque année sur www.shf.eu

Dans les épreuves régionales labellisées S.H.F., les Délégués techniques, désignés par la SHF, contrôlent le bon déroulement des épreuves, la construction des parcours de saut d'obstacles et de cross.

Dans les autres épreuves régionales, les Délégués techniques peuvent effectuer des contrôles sur la construction des parcours de saut d'obstacles et de cross.

Les frais d'hébergement et de déplacement des Délégués techniques sont à la charge de la S.H.F. lorsque ces derniers sont mandatés par la S.H.F.

73.3 Chefs de piste

Les chefs de piste doivent être titulaires de l'habilitation F.F.E. minimum suivante :

- Cycle Classique Qualification : chef de piste C.C.E. Candidat National élite et avoir suivi au minimum tous les 2 ans une formation SHF,
- Cycle Libre et Cycle Classique Formation : chef de piste C.C.E. National et avoir suivi une formation SHF au minimum tous les 2 ans.

73.4 Représentant des cavaliers

La veille des épreuves, le Délégué technique SHF, en coordination avec l'organisateur, désigne un cavalier représentant parmi les cavaliers engagés sur les épreuves de jeunes chevaux. Le nom du cavalier et son numéro de téléphone doivent impérativement être affichés sur le tableau d'affichage, avant le début des épreuves. Ce représentant a le devoir d'agir comme intermédiaire entre les concurrents et les officiels pour toute affaire

directement liée à l'organisation et au déroulement du concours. Il devra référer au Délégué technique du bon déroulement du concours en lui communiquant les éléments jugés nécessaires afin qu'il puisse centraliser les informations et les faire remonter à la SHF. Cette fiche sera envoyée en amont à tous les organisateurs et Délégués techniques et sera également téléchargeable sur www.shf.eu.

73.5 Service de secours

Les sociétés organisatrices doivent obligatoirement prévoir la présence d'un poste d'assistance cavalier tel que défini au règlement F.F.E. et la présence d'un médecin.

73.6 Vétérinaire et maréchal-ferrant

Pendant la durée des parcours de cross du Cycle Classique (Qualification et Formation), la présence permanente d'un vétérinaire est obligatoire. Elle est recommandée en Cycle Libre, le service vétérinaire doit pouvoir intervenir dans les meilleurs délais.

La présence d'un maréchal-ferrant est recommandée pendant toute la durée du concours en Cycle Classique et en Cycle Libre.

73.7 Terrains

73.7.1 Dressage

Le terrain de dressage doit avoir les dimensions réglementaires 60 m x 20 m et être parfaitement délimité et muni des lettres.

Le public doit être séparé du terrain de dressage par une lice (corde ou barrière), située à 10 mètres minimum de chaque côté du rectangle.

73.7.2 Epreuves de présentation

Le terrain de l'épreuve de présentation des 4 ans devra être d'une dimension de 50 m x 70 m environ et de préférence sur le sable.

73.7.3 Saut d'obstacles

Dans un souci de formation, les Chefs de piste doivent s'attacher à la progressivité des parcours au cours de la saison.

Les obstacles pour jeunes chevaux doivent inciter au respect. Les obstacles sont garnis et massifs comportant obligatoirement des soubassements.

Dans toutes les épreuves, les barres doivent avoir un front de 3,5 mètres et les barres supérieures un diamètre de 10 cm. Tous les obstacles doivent être appelés de 30 % de leur hauteur.

Pour connaître les normes techniques du saut d'obstacles, se référer à l'article 78.3 de ce règlement.

73.7.4 Cross

Les épreuves de cross de jeunes chevaux ont pour but de formation et de mise en confiance.

En épreuves régionales, le tracé du parcours de cross doit être coulant et harmonieux en évitant les changements de direction trop sévères.

Le sol doit être souple et homogène.

La ligne de départ doit être matérialisée par un couloir d'environ 4 m de large et 4 m de long dont l'accès par l'arrière est barré à environ 2 m afin d'empêcher tout départ lancé.

Le parcours doit être jalonné en minutes par des poteaux indicateurs.

Les obstacles sont massifs et éducatifs, toujours appelés. Les distances des combinaisons sont justes.

Les obstacles de plan vertical doivent être obligatoirement appelés d'au moins 30 % de leur hauteur.

Pour connaître les normes techniques du cross, se référer à l'article 78.4 de ce règlement.

73.8 Déroulement de l'épreuve

73.8.1 **Ordre des tests**

Sur les épreuves régionales, l'ordre successif des tests est le dressage, puis le saut d'obstacles, puis le cross. Cet ordre peut être modifié à la Finale Nationale.

73.8.2 **Dédoublement des épreuves**

Sur autorisation de la S.H.F., les épreuves de plus de 70 chevaux pourront être dédoublées.

73.9 Reprises de dressage

Les textes des reprises sont disponibles sur www.shf.eu.

Les reprises de dressage pourront être exécutées au trot assis ou au trot enlevé :

- 4 ans Qualification, Formation 1 et CL1 : trot enlevé autorisé toute l'année
- 5 ans Qualification : trot enlevé autorisé en 1^{ère} partie de saison
- Formation 2 et 3 : trot enlevé autorisé toute l'année
- CL2/CL3 : trot enlevé autorisé en 1^{ère} partie de saison

En dressage, les notes attribuées aux mouvements doivent être saisies à l'encre ou en saisie informatique. Lorsqu'un juge modifie une note avant la fin de la reprise, il doit parapher la correction. Les notes ne peuvent être modifiées après signature du protocole par le juge. Les notes entières doivent être retranscrites sous la forme N.O (exemple pour la note 6/10, il faut écrire 6,0).

Les reprises de Cycle Classique et de Cycle Libre peuvent être notées au ½ point pour les notes techniques et notes d'ensemble. Les demi-points servent à nuancer, si besoin, l'appréciation du juge entre deux notes pleines.

	Temps indicatif entre 2 concurrents
Cycle Classique 4 ans Qualification, Formation 1 (2 tests)	6 minutes
Cycle Libre 1 (nouvelle reprise), Formation 1 (3 tests)	5 minutes
Cycle Classique Formation 2 Cycle Libre 2	7 minutes
Cycle Classique Formation 3, 5 ans Qualification Cycle Libre 3	7 minutes
Cycle Classique 6 ans Qualification	7 à 8 minutes

73.10 Remise des prix

Les plaques sont fournies par la société organisatrice.

74 EMBOUCHURES, ENRÊNEMENTS ET HARNACHEMENTS

Dans les tests de dressage et cross les embouchures, enrênements et harnachements doivent être conformes aux dispositions du règlement F.F.E. Pro pour le Cycle Classique et Amateur pour le Cycle Libre à l'exception des points suivants :

- l'anti-passe-langue est interdit ;
- attacher la langue est interdit ;
- au test de dressage, seul le filet simple est autorisé ;
- diamètre minimum du canon au niveau de la commissure des lèvres de **1,4 cm** sur les 3 tests.

Pour la présentation sur carrière des jeunes chevaux de 4 ans (NEP), seul le filet simple sans rondelle est autorisé. La martingale est interdite. Les cloches et les guêtres aux antérieurs sont autorisées et doivent être conformes au règlement S.H.F. de la discipline du saut d'obstacles (cf. art. 531 du Règlement de saut d'obstacles).

Pour les embouchures, enrênements et harnachements du test de CSO, se référer au règlement S.H.F. de la discipline du saut d'obstacles (cf. art. 531 du Règlement de saut d'obstacles).

Sur le test de **CSO et la NEP**, en Cycle Classique (qualification et formation) **et en Cycle Libre**, les protège-boulets sont interdits. Une dérogation est accordée si l'épreuve se déroule sur herbe.

Epreuves sur sable : le port de protections aux postérieurs et de protège-boulets, quels qu'ils soient, est interdit, **sur la piste comme sur les terrains de détente** (épreuves régionales et Finales Nationales).

Epreuves sur herbe : Une dérogation est accordée pour les concours se déroulant sur les terrains en herbe. En revanche, les protège-boulets devront répondre aux caractéristiques ci-dessous :

- leur face interne n'excède pas 16 cm et la face externe mesure entre 5 cm minimum.
- leur intérieur doit être lisse;
- ils sont constitués d'une seule coque de protection;
- la partie rigide de la protection est placée sur la face interne du boulet;
- la seule fixation autorisée est de type velcro non élastique. Aucun crochet, boucle, clip, lanière de fermeture ou autre méthode de fixation n'est autorisée;
- la bande de fixation type velcro du protège-boulet ne doit pas être en contact avec le membre ;
- aucun élément additionnel ne peut être ajouté.

Les bandes postérieures sont interdites.

Sur le **test de cross**, les cloches aux postérieurs sont autorisées.

75 ÉPREUVES RÉGIONALES DU CYCLE CLASSIQUE

	4 ans	5 ans	6 ans
Formation 1	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Formation 2	Interdit	Autorisé	Autorisé
Formation 3	Interdit	Interdit	Autorisé

75.1 Formation 1

75.1.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales

Ces épreuves sont ouvertes aux chevaux de 4, 5 et 6 ans.

Pour participer aux épreuves régionales de Concours Complet Formation 1, un jeune cheval de 4, 5 ou 6 ans doit répondre aux conditions définies dans les articles 31 et 32 du Règlement Général (jeunes chevaux autorisés).

75.1.2 Exécution des épreuves

Le déroulement des épreuves de Formation 1 peut se dérouler sous deux formats :

- Sur 2 tests, identique au format décrit pour le Cycle Classique 4 ans (article 75.4). Il comprend une phase sur carrière et un parcours de cross.
- Sur 3 tests, identique au format décrit pour le Cycle Libre 1^{ère} année avec une reprise de dressage, un parcours de CSO et un parcours de cross.

L'organisateur devra indiquer le format qui sera appliqué à l'épreuve Formation 1 sur l'avant-programme publié sur www.ffecompetsff.com.

75.1.2.1 Sur deux tests

a) Phase sur carrière

Sur un terrain de 50 m x 70 m environ. Elle se compose de mouvements sur le plat et d'un parcours de 8 obstacles dont un double.

Chaque cavalier enchaîne dans l'ordre de son choix et après l'avoir stipulé au jury :

- les mouvements sur le plat puis le parcours d'obstacles ou
- le parcours d'obstacles puis les mouvements sur le plat.

Le texte de la reprise et les critères de jugement sont disponibles sur www.shf.eu.

La précision du tracé ne sera pas prise en compte.

Les mouvements au trot peuvent être exécutés au trot enlevé.

Pour une phase de plat sur une carrière de 50 m x 70 m, les lettres ne figurent pas nécessairement et ne sont qu'indicatives. Le tracé pourra être adapté en fonction de l'emplacement des obstacles.

b) Parcours de cross

Pour connaître les normes techniques du cross, se référer à l'article 78.4 de ce règlement.

75.1.2.2 Sur trois tests

a) Dressage

Le texte de la reprise de dressage est disponible sur www.shf.eu.

b) Saut d'obstacles

Pour connaître les normes techniques du saut d'obstacles, se référer à l'article 78.3 de ce règlement.

c) Cross

Pour connaître les normes techniques du cross, se référer à l'article 78.4 de ce règlement.

75.1.3 Calcul des résultats

Le calcul des points de pénalité est calculé comme suit :

- Phase sur carrière : chaque juge attribue onze notes sur 20 :

Plat

- pas ;
- trot;
- galop;
- attitude;
- impulsion;
- soumission;
- équilibre naturel.

Obstacles

- équilibre ;
- réactivité ;
- style à l'obstacle;
- comportement.

soit un total sur 220 par juge.

75.2 Formation 2

75.2.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales

Ces épreuves sont ouvertes aux chevaux de 5 & 6 ans.

Pour participer aux épreuves régionales de Concours Complet Formation 2, un jeune cheval de 5 ou 6 ans doit répondre aux conditions définies dans les articles 31 et 32 du Règlement Général (jeunes chevaux autorisés).

75.2.2 Exécution des épreuves

75.2.2.1 Dressage

Le texte de la reprise de dressage est disponible sur www.shf.eu.

Toute la saison, la reprise pourra être effectuée au trot enlevé ou au trot assis.

75.2.2.2 Saut d'obstacles

Pour connaître les normes techniques du saut d'obstacles, se référer à l'article 78.3 de ce règlement.

75.2.2.3 Cross

Pour connaître les normes techniques du cross, se référer à l'article 78.4 de ce règlement.

75.3 Formation 3

75.3.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales

Ces épreuves sont ouvertes aux chevaux de 6 ans.

Pour participer aux épreuves régionales de Concours Complet Formation 3, un jeune cheval de 6 ans doit répondre aux conditions définies aux articles 31 et 32 du Règlement Général (jeunes chevaux autorisés).

75.3.2 Exécution des épreuves

75.3.2.1 Dressage

Les textes des reprises de dressage sont disponibles sur www.shf.eu.

La reprise de dressage diffère entre la 1^{ère} partie et la 2^{ème} partie de saison.

Toute la saison, la reprise pourra être effectuée au trot enlevé ou au trot assis.

75.3.2.2 Saut d'obstacles

Pour connaître les normes techniques du saut d'obstacles, se référer à l'article 78.3 de ce règlement.

75.3.2.3 Cross

Pour connaître les normes techniques du cross, se référer à l'article 78.4 de ce règlement.

75.4 4 ans Qualification

75.4.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales

Pour participer aux épreuves régionales de Concours Complet, un jeune cheval de 4 ans doit répondre aux conditions définies dans les articles 31 et 32 du Règlement Général (jeunes chevaux autorisés).

75.4.2 Exécution des épreuves

L'épreuve de Concours Complet comprend une phase sur carrière et un parcours de cross.

75.4.2.1 Phase sur carrière

La phase sur carrière se déroule sur un terrain de 50 m x 70 m environ. Elle se compose de mouvements sur le plat et d'un parcours de 8 obstacles dont un double.

Chaque cavalier enchaîne dans l'ordre de son choix et après l'avoir stipulé au jury :

- les mouvements sur le plat et le parcours d'obstacles

a) Mouvements sur le plat

Le texte de la reprise et les critères de jugement sont disponibles sur www.shf.eu.

Les lettres ne figurent pas nécessairement autour de la carrière et elles ne sont qu'indicatives.

La précision du tracé ne sera pas prise en compte.

Le tracé pourra être adapté en fonction de l'emplacement des obstacles.

Les mouvements au trot peuvent être exécutés au trot enlevé.

- Phase sur carrière : chaque juge attribue onze notes sur 20 :

Plat

- pas ;
- trot;
- galop;
- attitude;
- impulsion;
- soumission;
- équilibre naturel.

Obstacles

- équilibre ;
- réactivité ;
- style à l'obstacle;
- comportement.

soit un total sur 220 par juge.

b) Parcours d'obstacles

Le tracé du parcours doit être identique au tracé de l'un des 3 parcours types proposés en annexe à l'article 78.1.

Les cotes des obstacles doivent être impérativement respectées et sont détaillées en annexe à l'article 78.1.

75.4.2.2 Parcours de Cross

Pour connaître les normes techniques du cross, se référer à l'article 78.4 de ce règlement.

75.5 5 ans Qualification**75.5.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales**

Pour participer aux épreuves régionales de Concours Complet, un jeune cheval de 5 ans doit répondre aux conditions définies dans les articles 31 et 32 du Règlement Général (jeunes chevaux autorisés).

75.5.2 Exécution des épreuves**75.5.2.1 Dressage**

Les textes des reprises de dressage sont disponibles sur www.shf.eu.

La reprise de dressage diffère entre la 1^{ère} partie et la 2^{ème} partie de saison.

En 1^{ère} partie de saison, la reprise pourra être effectuée au trot enlevé ou au trot assis.

75.5.2.2 Saut d'obstacles

Pour connaître les normes techniques du saut d'obstacles, se référer à l'article 78.3 de ce règlement.

75.5.2.3 Cross

Pour connaître les normes techniques du cross, se référer à l'article 78.4 de ce règlement.

75.6 6 ans Qualification**75.6.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales**

Pour participer aux épreuves régionales de Concours Complet, un jeune cheval de 6 ans doit répondre aux conditions définies dans les articles 31 et 32 du Règlement Général (jeunes chevaux autorisés).

75.6.2 Exécution des épreuves**75.6.2.1 Dressage**

Les textes des reprises de dressage sont disponibles sur www.shf.eu.

En 1^{ère} partie de saison, la reprise de dressage à dérouler est la reprise du CCI**A.

En 2^{ème} partie de saison, la reprise de dressage à dérouler est la reprise du CCI**B.

75.6.2.2 Saut d'obstacles

Pour connaître les normes techniques du saut d'obstacles, se référer à l'article 78.3 de ce règlement.

75.6.2.3 Cross

Pour connaître les normes techniques du cross, se référer à l'article 78.4 de ce règlement.

76 ÉPREUVES RÉGIONALES DU CYCLE LIBRE

	4 ans	5 ans	6 ans
Cycle Libre 1 ^{ère} année	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Cycle Libre 2 ^{ème} année	Interdit	Autorisé	Autorisé
Cycle Libre 3 ^{ème} année	Interdit	Interdit	Autorisé

76.1 Cycle Libre 1^{ère} année

76.1.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales

Les épreuves régionales de Cycle Libre 1^{ère} année sont réservées aux jeunes chevaux de 4, 5 et 6 ans répondant aux conditions définies aux articles 31 et 32 (jeunes chevaux autorisés). Les équidés de 6 ans ne seront pas dotés. Deux épreuves distinctes seront programmées sur les concours régionaux, une pour les chevaux âgés de 4 et 5 ans et une pour les chevaux de 6 ans.

76.1.2 Exécution des épreuves

76.1.2.1 Dressage

Le texte de la reprise de dressage est disponible sur www.shf.eu.

Attention, un nouveau texte de reprise a été mis en ligne pour les épreuves de Cycle Libre 1^{ère} année.

76.1.2.2 Saut d'Obstacles

Pour connaître les normes techniques du saut d'obstacles, se référer à l'article 78.3 de ce règlement.

76.1.2.3 Cross

Pour connaître les normes techniques du cross, se référer à l'article 78.4 de ce règlement.

76.2 Cycle Libre 2^{ème} année

76.2.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales

Les épreuves régionales de Cycle Libre 2^{ème} année sont réservées aux jeunes chevaux de 5 et 6 ans répondant aux conditions définies aux articles 31 et 32 (jeunes chevaux autorisés) quelle que soit leur expérience et leur nombre d'années de compétition.

76.2.2 Exécution des épreuves

76.2.2.1 Dressage

Le texte de la reprise de dressage est disponible sur www.shf.eu.

En 1^{ère} partie de saison, la reprise pourra s'effectuer au trot enlevé ou au trot assis.

76.2.2.2 Saut d'obstacles

Pour connaître les normes techniques du saut d'obstacles, se référer à l'article 78.3 de ce règlement.

76.2.2.3 Cross

Pour connaître les normes techniques du cross, se référer à l'article 78.4 de ce règlement.

76.3 Cycle Libre 3^{ème} année

76.3.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales

Les épreuves régionales de Cycle Libre 3^{ème} année sont réservées aux jeunes chevaux de 6 ans répondant aux conditions définies aux articles 31 et 32 (jeunes chevaux autorisés).

76.3.2 Exécution des épreuves

76.3.2.1 Dressage

Les textes des reprises de dressage sont disponibles sur www.shf.eu.

La reprise de dressage diffère entre la 1^{ère} partie et la 2^{ème} partie de saison.

En 1^{ère} partie de saison, la reprise pourra s'effectuer au trot enlevé ou au trot assis.

76.3.2.2 Saut d'obstacles

Pour connaître les normes techniques du saut d'obstacles, se référer à l'article 78.3 de ce règlement.

76.3.2.3 Cross

Pour connaître les normes techniques du cross, se référer à l'article 78.4 de ce règlement.

77 CALCUL DES RESULTATS, CLASSEMENTS ET PRIMES

77.1 Calcul des résultats

Sur toutes les épreuves CCE SHF Cycle Classique (épreuves Formation comprises) et Cycle Libre, le calcul des points de pénalité de chaque cheval est calculé comme suit :

- Dressage : On calcule le pourcentage du concurrent en divisant le total des notes positives de chaque juge, moins les erreurs de parcours, par le maximum possible de notes et en multipliant par 100. Ce résultat est arrondi à deux décimales. La valeur obtenue est considérée comme note individuelle pour chaque juge. Le pourcentage moyen pour chaque concurrent est obtenu en additionnant le pourcentage de chaque juge et en le divisant par le nombre de juges, en arrondissant le résultat à deux décimales. Pour convertir ce pourcentage moyen en points de pénalité, ce total est soustrait de 100 en arrondissant à une décimale. Le total final est le résultat en points de pénalité de la reprise.
- A ce total sont ensuite ajoutées les pénalités :
 - du parcours d'obstacles pour fautes aux obstacles et celles encourues pour temps dépassé ;
 - du parcours de cross pour fautes aux obstacles et les pénalités de temps accordé dépassé.

L'objectif est d'avoir le moins de points de pénalité possibles à l'issue des trois tests.

Exemples	CC 4 ans et Formation 1 (2 tests)	CC 5 ans et Formation 3	CC 6 ans
Total maximum des points par juge :	220	240	250
Juge 1 :	120 points $(120/220)*100=54,55\%$	140 points $(140/240)*100=58,33\%$	190 points $(190/250)*100=76\%$
Juge 2 :	116 points $(116/220)*100=52,73\%$	146 points $(146/240)*100=60,83\%$	196 points $(196/250)*100=78.40\%$
Pourcentage Moyen	$(54,55+52,73)/2= 53,64\%$	$(58,33+60,83)/2= 59,58\%$	$(76+78.40)/2= 77.20\%$
<i>Calcul de la pénalité dressage</i>	$100-53,64 = 46,36$	$100-59,58= 40,42$	$100-77.20= 22.80$
<i>Pts de pénalité dres. une décimale</i>	46,4 points	40,4 points	22.8 points
C.S.O. : une barre =	4 points	4 points	4 points
Cross : une désobéissance =	20 points	20 points	20 points
Total pénalités	70,4 points	64,4 points	46,8 points

Exemples	Cycle Libre 1^{ère} année et Formation 1 (3 tests)	Cycle Libre 2^{ème} année et Formation 2	Cycle Libre 3^{ème} année
Total maximum des points par juge :	140	200	240
Juge 1 :	111 points $(111/140)*100=79,28\%$	124 points $(124/200)*100=62\%$	140 points $(140/240)*100=58,33\%$
Juge 2 :	105 points $(105/140)*100=75\%$	135 points $(135/200)*100=67,5\%$	146 points $(146/240)*100=60,83\%$
Pourcentage Moyen	$(79,28+75)/2= 77,14\%$	$(62 +67,5)/2= 64,75\%$	$(58,33+60,83)/2= 59,58\%$
<i>Calcul de la pénalité dressage</i>	$100-77,14= 22,86$	$100-64,75= 35,25$	$100-59,58= 40,42$
<i>Pts de pénalité dres. une décimale</i>	22,9 points	35,3 points	40,4 points
C.S.O. : une barre =	4 points	4 points	4 points
Cross : une désobéissance =	20 points	20 points	20 points
Total pénalités	46,9 points	59,3 points	64,4 points

77.2 Classements et Primes

77.2.1 Les primes en épreuves Formation et Cycle Libre

Les primes sont attribuées en fonction du score totalisé à l'issue de l'épreuve.

Le montant des primes est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu.

77.2.2 Les primes en épreuves Cycle Classique Qualification

D'un montant unique, elles sont attribuées à raison d'une prime pour 3 partants ou fraction de 3, sous réserve que les jeunes chevaux aient obtenu à la fois :

- sur l'épreuve de dressage : un total de points de pénalité inférieur ou égal à :

Pénalité maximum en dressage pour obtention d'une prime

Cycle Classique 4 ans Régional	50 points de pénalité
Cycle Classique 5 ans Régional	55 points de pénalité
Cycle Classique 6 ans Régional	55 points de pénalité

- sur l'épreuve de C.S.O. : un maximum de 8 points de pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps),
- sur l'épreuve de cross : un maximum de 20 points de pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps).

Si un ou plusieurs chevaux sont exclus du classement pour les raisons évoquées ci-dessus, le nombre de chevaux initialement primés n'est pas modifié et les chevaux suivants dans le classement final ne sont pas rattrapés.

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs concurrents, le classement est obtenu en fonction du résultat de l'épreuve de cross comprenant les fautes aux obstacles et les pénalités pour excès de temps.

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat du cross départage les concurrents (le meilleur temps du cross étant le plus près du temps optimum).

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat de saut d'obstacles départage les concurrents.

En cas de nouvelle égalité, le classement se fera en faveur du concurrent ayant obtenu le maximum de points positifs à l'épreuve de dressage.

En cas de nouvelle égalité, les concurrents seront ex aequo et ils recevront chacun une prime.

Le montant de la prime est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu.

77.2.3 Les demi-primes en Cycle Classique

Des demi-primes sont attribuées en Cycle Classique aux chevaux qui ne seraient pas classés selon la règle du « un pour trois partants » sous réserve :

- sur l'épreuve de dressage : d'avoir obtenu un total de points de pénalité inférieur ou égal à :

Cycle Classique 4 ans Régional	35 points de pénalité
Cycle Classique 5 ans Régional	45 points de pénalité
Cycle Classique 6 ans Régional	45 points de pénalité

- d'avoir terminé les épreuves de C.S.O. et de cross sans faute, hors pénalités de temps.

78 ANNEXES

78.1 Cycle Classique 4 ans Qualification, Formation 1 et Cycle Libre - Phase sur carrière

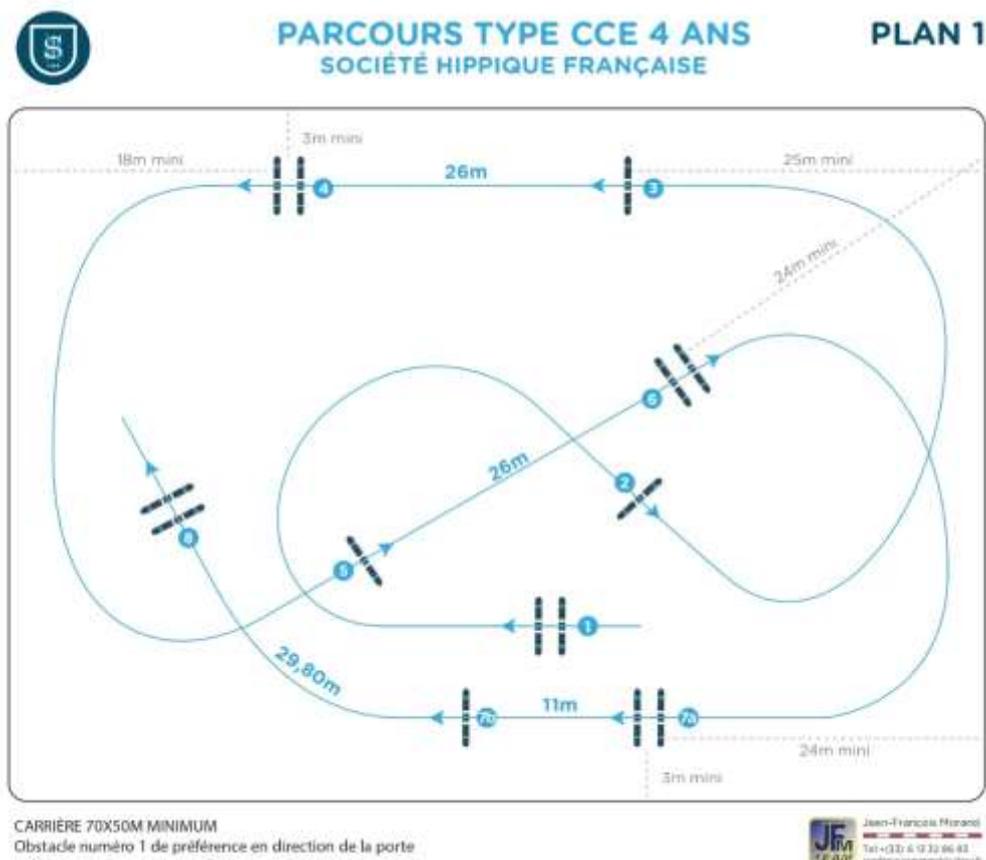
78.1.1 Tracés, nature et cotes des obstacles : Cycle Classique 4 ans Qualification et Formation 1 (2 tests)

Les parcours devront être identiques à l'un des 3 parcours types ci-dessous :

L'obstacle N°1 (premier obstacle) est un obstacle d'essai facultatif. Il ne compte ni dans le calcul des points de pénalité, ni dans la note de style ou de franchise. Si cet obstacle N°1 est franchi, l'enchaînement devra se faire sur l'obstacle N°2 sans volte.

En 1^{ère} partie de saison, un obstacle N°9 facultatif sur bidet devra être installé. Cet obstacle ne pourra être essayé que 3 fois. Il ne compte ni dans le calcul des points de pénalité, ni dans la note de style ou de franchise.

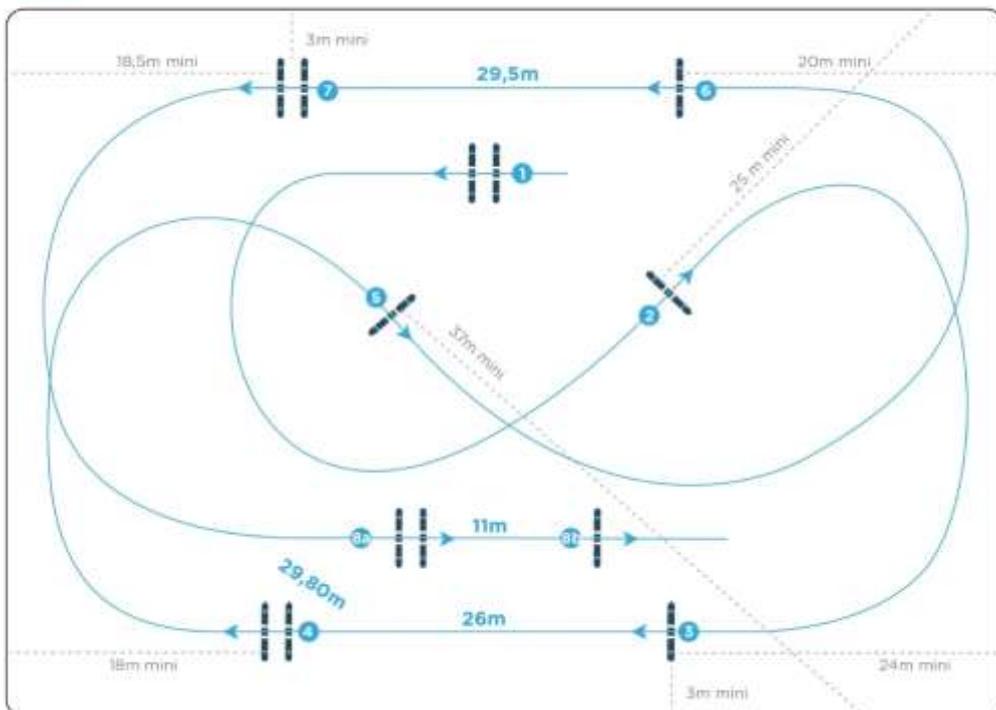
En deuxième partie de saison, cet obstacle sur bidet devra être intégré dans le parcours de 8 obstacles dont 1 double, il sera obligatoire et comptabilisé dans le parcours.





PARCOURS TYPE CCE 4 ANS
SOCIÉTÉ HIPPIQUE FRANÇAISE

PLAN 2

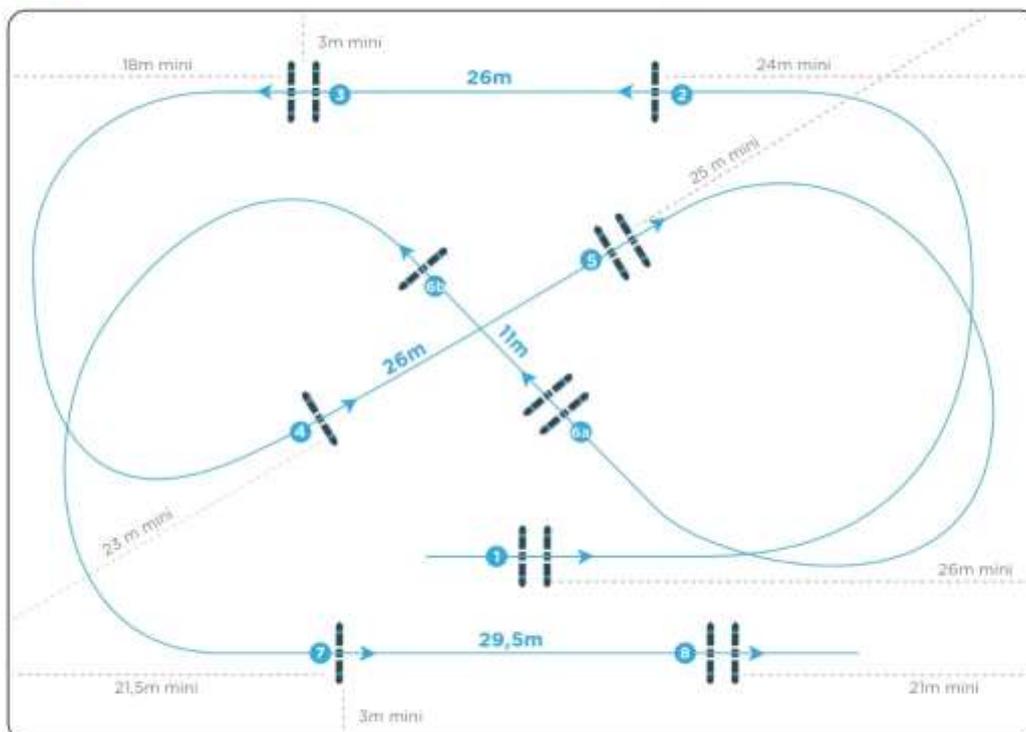


CARRIÈRE 70X50M MINIMUM
Obstacle numéro 1 de préférence en direction de la porte



PARCOURS TYPE CCE 4 ANS
SOCIÉTÉ HIPPIQUE FRANÇAISE

PLAN 3



CARRIÈRE 70X50M MINIMUM
Obstacle numéro 1 de préférence en direction de la porte



N° obstacles	Nature de l'obstacle	Cote des obstacles (en cm)		
		H. plan 1	H. plan 2	Largeur
1	Oxer montant	0,80 m	0,90 m	0,90 m
	Oxer montant	1,00 m	1,05 m	1,10 m
	Vertical à 2 plans	1,05 m	–	–

Des soubassements et des pieds devront être placés en pied de chacun des obstacles verticaux et des oxers. Les oxers devront être montants.

Les hauteurs de chacun des obstacles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 (et N °9 obstacle sur bidet en 1^{ère} partie de saison, facultatif) seront réduites de 5 cm en 1^{ère} partie de saison.

78.1.2 Tracés, nature et cotes des obstacles : Cycle Libre 1^{ère} année et **Formation 1 (3 tests)**

La nature est équivalente à celles du CCE Amateur 4 FFE sans combinaisons.

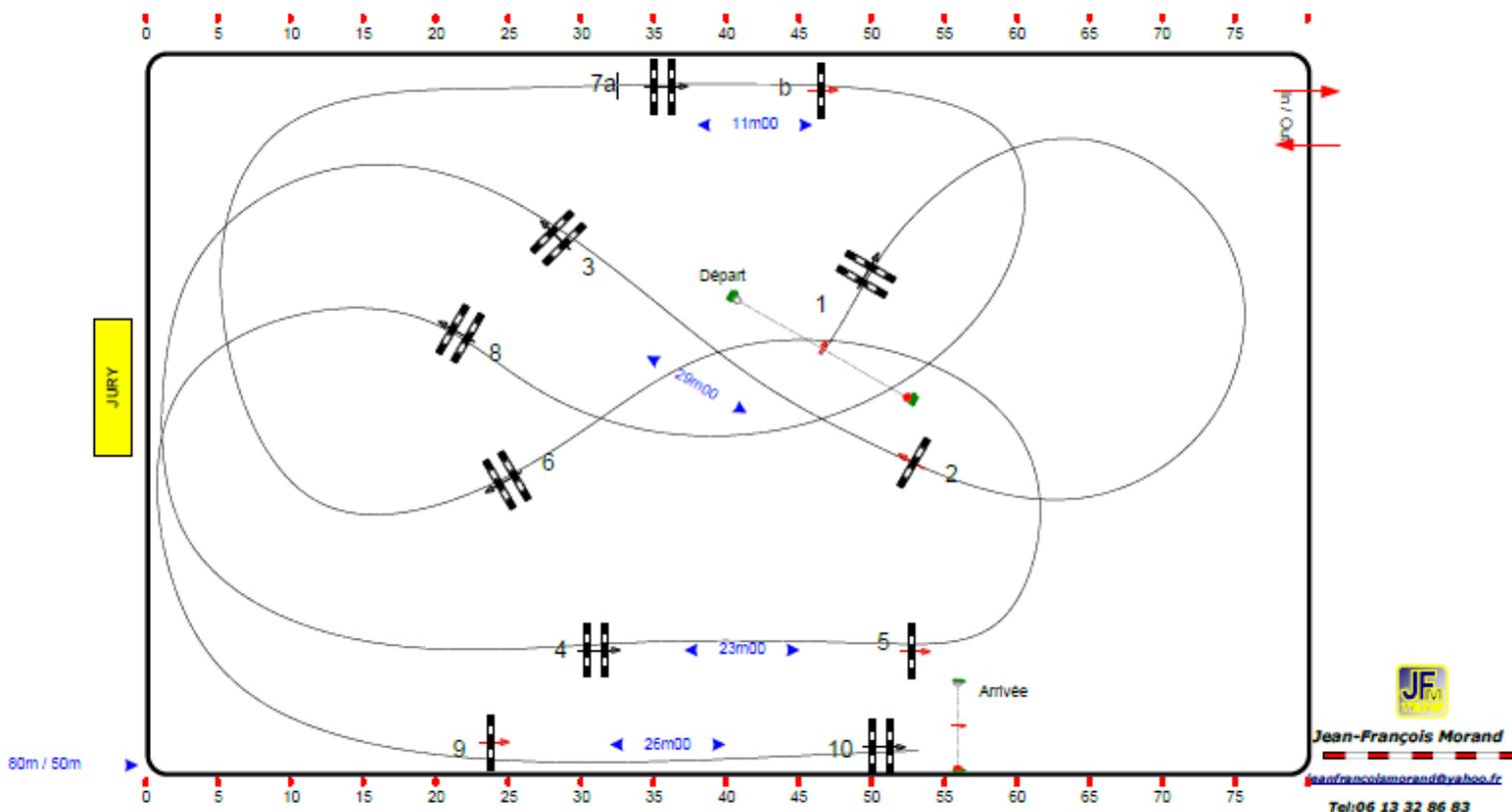
78.2 Cycle Classique 5 ans Qualification et 6 ans Qualification- Parcours de CSO

Ces parcours sont des propositions et n'ont pas un caractère obligatoire.

78.2.1 Tracés des parcours de CSO des épreuves de Cycle Classique 5 ans Qualification – 1^{ère} partie de saison

SOCIETE HIPPIQUE FRANCAISE

5 ans Qualification 1^{ère} partie de la saison



78.2.2 Tracés des parcours de CSO des épreuves de Cycle Classique 5 ans Qualification - 2^{ème} partie de saison et 6 ans Qualification - 1^{ère} partie de saison

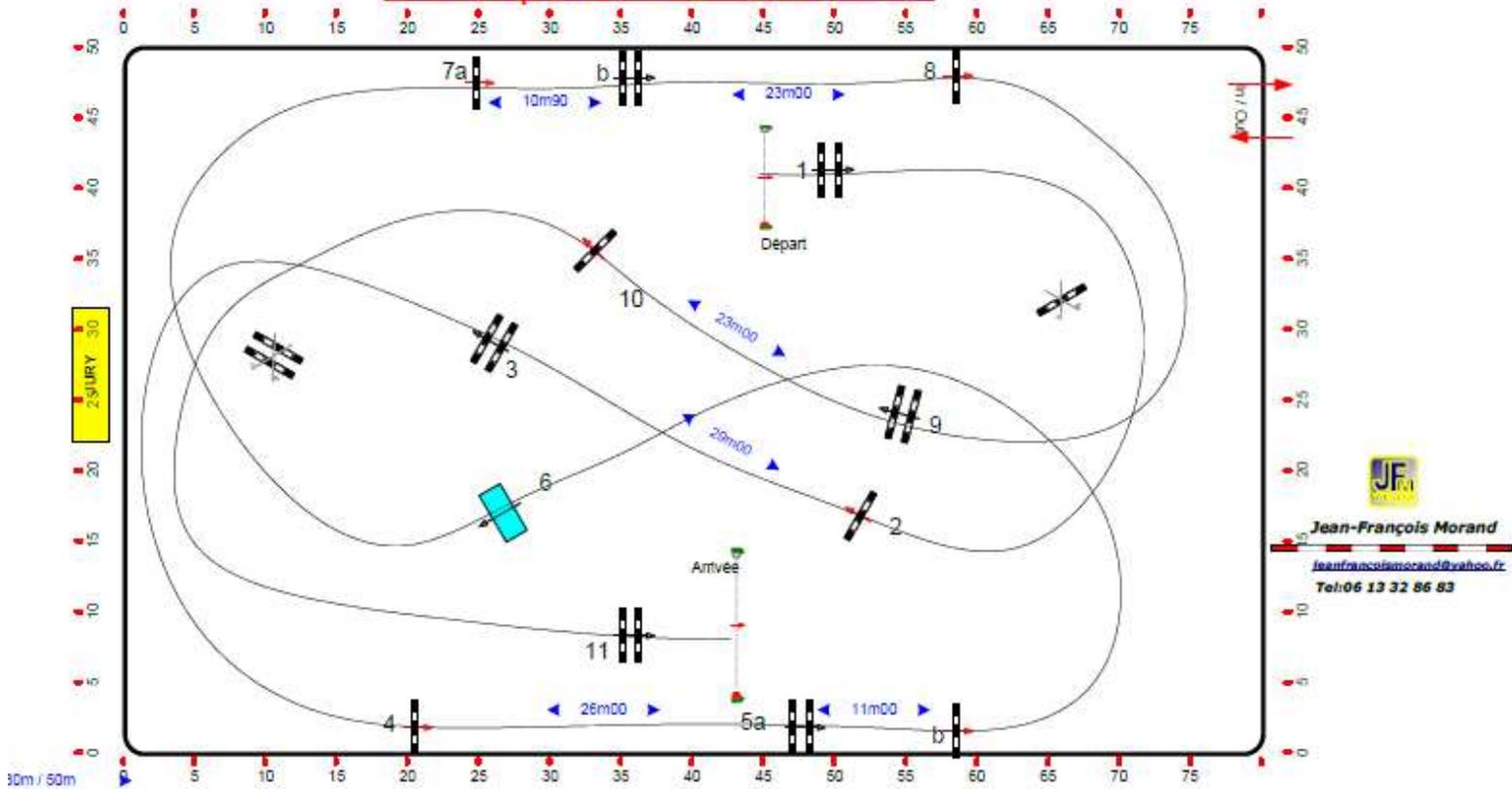
SOCIETE HIPPIQUE FRANCAISE

5 ans Qualification

2^{ème} partie de la saison

6 ans Qualification

1^{ère} partie de la saison

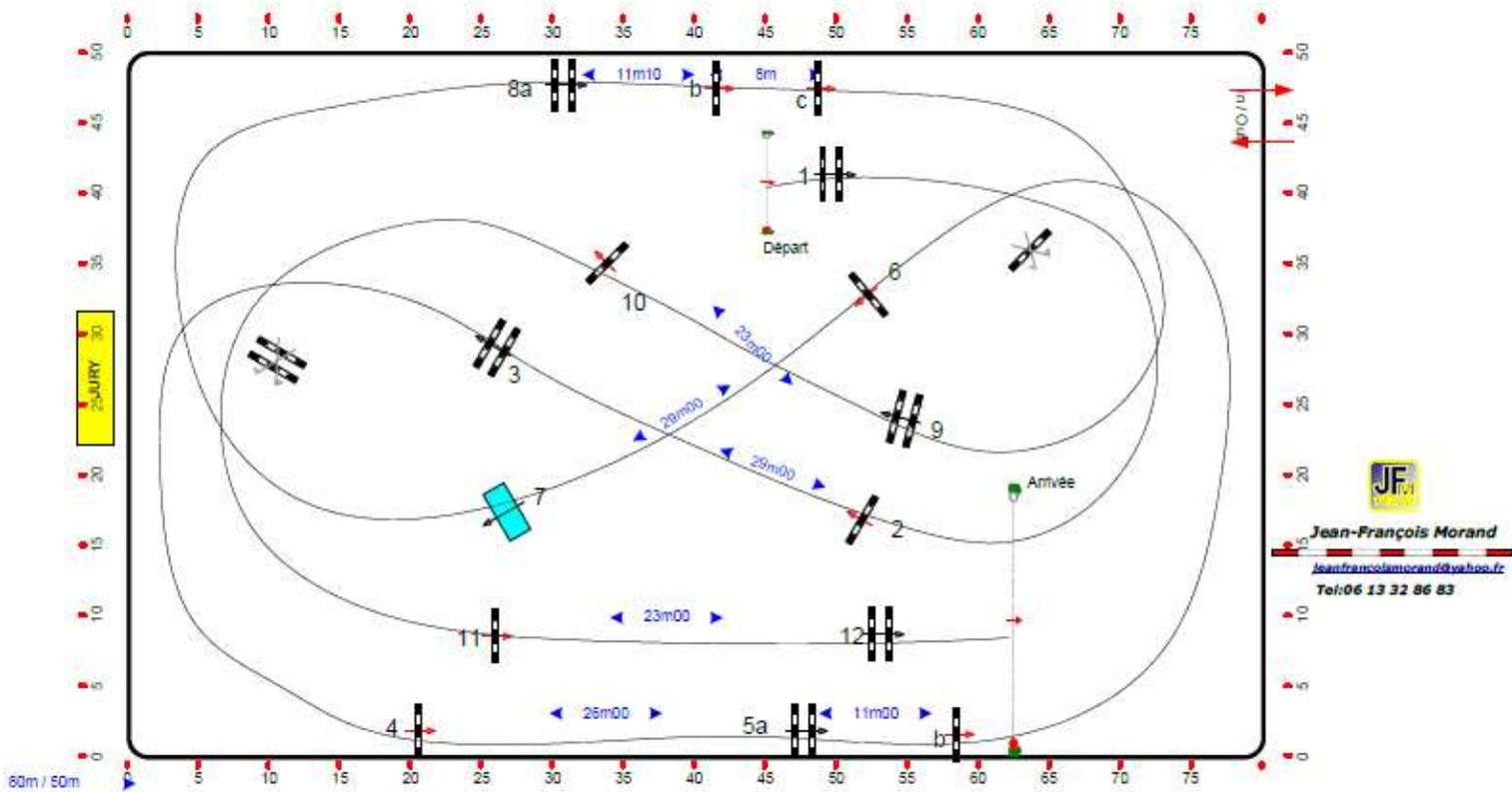


78.2.3 Tracés des parcours de CSO des épreuves de Cycle Classique 6 ans Qualification - 2^{ème} partie de saison

SOCIETE HIPPIQUE FRANCAISE



6 ans Qualification
2eme partie de la saison



78.3 Normes techniques du saut d'obstacles

Tableau récapitulatif des normes techniques de saut d'obstacles :

	CL1 Formation 1 (3 tests)	4 ans Q, Formation 1 (2 tests)	Formation 2, CL2	5 ans Q, Formation 3, CL3	6 ans Q 1 ^{ère} partie de saison	6 ans Q
			toute l'année	1 ^{ère} partie de saison	5 ans Q, Formation 3, CL3 2 ^{ème} partie de saison	2 ^{ème} partie de saison
PARCOURS						
Longueur du parcours			350 m à 450 m	350 m à 450 m	450 m à 550 m	450 m à 550 m
Tracé	Simple type NEP 4 ans	Identique à un des parcours en annexe 78.1 (3 dessins)	Coulant, simple et aéré composé de lignes droites			
OBSTACLES	Appelés, garnis et massifs		Garnis et massifs			
Nombre d'obstacles	8 obstacles <u>sans</u> combinaison	8 dont un double	10 obstacles dont un double à 2 foulées	10 obstacles dont un double à 2 foulées	11 obstacles dont ⁽¹⁾ un à deux doubles à 2 foulées ⁽¹⁾ 6 ans Q : deux doubles à 2 foulées	11 à 12 obstacles dont 1 double et 1 triple
Hauteur maximum des verticaux	0,90 m	Cf. art 78.1	1,00 m	1,05 m	1,10 m	1,20 m
Hauteur maximum des oxers montants	0,90 m	Cf. art 78.1	1,05 m	1,05 m	1,10 m	1,15 m
Largeur maximum des oxers	1,05 m	Cf. art.78.1	1,20 m	1,25 m	1,30 m	1,40 m
Soubassements et pied	Obligatoires	Obligatoires Bidet n°9 facultatif et obligatoire 2 ^{ème} partie de saison	Obligatoires			
Les cotes des obstacles à efforts multiples devront être inférieures de 5 cm aux cotes maximum.						
Les distances sont à adapter aux cotes des obstacles en se référant aux distances indiquées sur les plans 78.1 et 78.2						

	4 ans Q, Formation 1, CL1	Formation 2, CL2	5 ans Q, Formation 3, CL3	6 ans Q
VITESSE				
1 ^{ère} partie de saison	Néant	320 m/mn	320 m/mn	350 m/mn
2 ^{ème} partie de saison	Néant	350 m/mn	350 m/mn	350 m/mn

78.4 Normes techniques de l'épreuve de cross

Tableau récapitulatif des normes techniques de l'épreuve de cross :

	CL1 Formation 1 (3 tests) toute l'année	4 ans Q, Formation 1 (2 tests) toute l'année	Formation 2, CL2 toute l'année	5 ans Q, Formation 3, CL3 1 ^{ère} partie de saison	6 ans Q 1 ^{ère} partie de saison 5 ans Q, Formation 3, CL3 2 ^{ème} partie de saison	6 ans Q 2 ^{ème} partie de saison
EQUIVALENCE FFE/FEI	Am 4				Pro 4	Pro 3 Finale CCI**S
PARCOURS						
Longueur en mètres	1500 m max	1400 à 1500 m	2000 à 2400 m	2000 à 2400 m	2000 à 3000 m	3000 à 3400 m
VITESSE	-					
Epreuves régionales et nationales	450 m/min	450 m/min	500 m/mn	500 m/mn	500 m/mn	520 m/mn
OBSTACLES						
Nombre d'obstacles	12 maximum	10 à 12	12 à 14	12 à 14	Libre	Libre
Nombre d'efforts max	14	14	17 (18 à la finale)	17	20 à 25	30 (Finale CCI**S)
Nb max d'obstacles à plusieurs éléments	2	2	3	3	Libre	Libre
Nb max d'éléments	2	2	2 (3 pour la finale)	2	Libre	Libre
Hauteur maximum de la partie fixe	0,90 m	0,90 m à 1 m	1 m	1 m	1,05 m	1,10 m à 1,15 m
Largeur max des oxers et obstacles de volée : - A la base - Au point le plus haut	1,50 m 1,00 m	1,80 m 1,20 m	1,80 m 1,20 m	1,80 m 1,20 m	2,00 m 1,30 m	2,40 m 1,70 m
Contrebas limités à 2 n'excèdent pas :	1,20 m	1,20 m	1,20 m	1,20 m	1,40 m	1,60 m
Largeur maximum des fossés	2,00 m	Obligatoire 2,00 m	2,50 m	2,50 m	3,00 m	3,20 m
Front des obstacles	Au moins 5,00m oreilles incluses	Au moins 5,00m oreilles incluses	80% des obstacles de plus de 4,00m oreilles incluses	80% des obstacles de plus de 4,00m oreilles incluses	60% des obstacles de plus de 4,00m oreilles incluses	60% des obstacles de plus de 4,00m oreilles incluses
Directionnels et fronts étroits	Proscrits	Proscrits	2 maximum oreillés 2,00 m minimum entre fanions	Entre 2 et 3 1,80 m minimum entre fanions	Entre 3 et 4 1,80 m minimum entre fanions	Entre 3 et 5 1,65 m minimum entre fanions
Passage dans l'eau	Passage Obligatoire dans l'eau avec entrée et sortie en pente douce		Entrée pente douce en 1 ^{ère} partie de saison Obstacle dans l'eau interdit			
	Profondeur du passage d'eau maximum de 35 cm et recommandée à 15 cm					
Les cotes des obstacles à efforts multiples devront être inférieures aux cotes maximum						
Les épreuves se déroulant en début de saison devront proposer des parcours en deçà des maxima des normes techniques (hauteur d'obstacles, nombre d'efforts, distances).						

78.5 Pénalités

Les incidents graves feront l'objet d'un rapport indépendant, les montes dangereuses seront à saisir sur FFE Compet lors de la saisie des résultats.

- Ne pas être parti à son ordre ou horaire de passage sans autorisation du jury..... Article 23.2.4 du Règlement Général
- Se référer au règlement F.F.E spécifique, Pro pour le Cycle Classique, Amateur pour le Cycle Libre et Poney pour le Cycle Classique poneys. Article 12.2 du Règlement Général

Spécificités règlement Jeunes Chevaux SHF pour :

78.5.1 Saut d'obstacles

- Pénalités pour temps optimum dépassé0,4 point /seconde commencée (Sauf Cycle Classique 4 ans Qualification, Formation 1 et Cycle Libre 1)
- Double du temps accordé..... Elimination (Sauf Cycle Classique 4 ans Qualification, Formation 1 et Cycle Libre 1)

Fautes aux obstacles Cycle Classique et Cycle Libre :

- 1ère désobéissance : 4 points
- 2ème désobéissance : 4 points
- 3ème désobéissance : élimination

78.5.2 Cross

- Pénalités pour temps optimum dépassé0,4 point /seconde commencée
- Double du temps accordé.....élimination (Sauf Cycle Classique 4 ans Qualification, Formation 1 et Cycle Libre 1)
- Temps inférieur de + de 15 secondes au temps accordé.....1 point par seconde d'avance En Cycle Libre 1, 2 et 3, Cycle Classique Qualification 6 ans, Formation 1, 2 et 3 (pas de fourchette basse en Cycle Classique Qualification 4 et 5 ans)